

**Direction  
Groupement Gestion des Risques  
Bureau Prévention Industrielle  
et Habitation**

Code Ets : B24823680  
Réf. Dossier : 61360

**Affaire suivie par :**  
Lieutenant Loïc NEUVILLE

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

à

Direction Départementale des Territoires  
40 Boulevard Anatole France  
51 000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

**Objet :** Construction d'un parc photovoltaïque

**Présenté par :** Monsieur BARBARO Xavier

**Date de dépôt du dossier :** 10 mai 2022  
**Reçu le :** 20 juillet 2022

**Nom ou raison sociale :** SA NEOEN  
**Adresse du projet :** Lieu-dit « la Monte Blanche » 51230 Fère-Champenoise

**Avis sollicité par :** DDT de la Marne

**N° PC :** 051 248 22 D0003

### **DESCRIPTION DU PROJET :**

La présente étude concerne la construction d'un parc photovoltaïque.

L'implantation du projet est prévue sur une parcelle totalisant 672 460 m<sup>2</sup>, référencée section YC, numéro 0003.

Le projet est constitué de 66 612 modules, d'une puissance cumulée de 35.9 MWc, sur une surface de 16.2 Ha.

Les panneaux auront une hauteur sous table de 1.00 mètres et un point haut à 3.00 mètres.

L'installation comprendra trois postes de livraison (local de 20.3 m<sup>2</sup>), quatre locaux d'exploitation (local de 14.6 m<sup>2</sup>), onze postes de conversion (local de 21.2 m<sup>2</sup>).

L'entretien du couvert végétal du parc sera réalisé par la mise en place d'un pâturage ovin.

### **TEXTES DE RÉFÉRENCE :**

- Code de l'Environnement
- À la norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1

### **ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ PRÉVUS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE :**

#### **Desserte - Accessibilité**

Le site est desservi depuis la voie publique constituée par un chemin rural et le chemin de la croix blanche, tous les deux accessibles via la route départementale n°5.

L'accès au parc est prévu par deux portails d'une largeur de 6 mètres.

Des pistes lourdes, d'une largeur de 5 mètres permettront d'accéder aux postes de conversions et des pistes lourdes d'une largeur de 4 mètres forment la voie périphérique du site.



## Défense incendie

La défense extérieure contre l'incendie proposée par le maître d'ouvrage repose sur la prise en compte de deux réserves incendie . La capacité des réserves n'est pas précisée dans le dossier.

### I - REMARQUES :

#### **1 – Desserte :**

- Réaliser des voies traversantes couvrant au maximum **200 mètres** de rangée. Ces voies devront répondre aux caractéristiques de la voie « engins » (Cf fiche technique 2.20 ci-jointe) permettant son utilisation par des véhicules poids lourds. La largeur devra être majorée à 5 mètres.
- Réaliser la voie périphérique répondant aux caractéristiques de la voie « engins » (Cf fiche technique 2.20 ci-jointe) permettant son utilisation par des véhicules poids lourds. La largeur devra être majorée à 5 mètres.

#### **2 – Défense incendie :**

- Dimensionner les réserve incendie avec une capacité de 30m<sup>3</sup> chacune.
- Réaliser les réserves conformément aux dispositions définies dans les fiches techniques.
- Positionner les réserves incendie à une distance d'au moins 8 mètres des tables et des différents postes.
- Réaliser une aire d'aspiration permettant l'utilisation des réserves incendie sans obstruer les voies de circulation interne.
- Solliciter le SDIS après travaux pour effectuer une réception opérationnelle des réserves incendie. *Toute demande devra être transmise à : [prevision@sdis51.fr](mailto:prevision@sdis51.fr)*

Les caractéristiques techniques applicables dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie (Poteau incendie, réserve incendie,...) ou la composition du dossier technique sont consultables sur le site internet du SDIS : [www.sdis51.fr/ressources](http://www.sdis51.fr/ressources).

### II- RECOMMANDATIONS :

Afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, il est nécessaire de prévoir l'implantation de coupures d'urgence afin de neutraliser l'installation. Ces coupures devront être identifiées et leur zone d'action devra être correctement définie (plans, ...).

- Prévoir des organes de coupure pour neutraliser l'installation (Production, Transformation, Livraison)

Afin de réduire le risque de propagation sur la végétation basse se trouvant sous les tables, nous vous préconisons plusieurs solutions préventives :

- Réaliser un entretien régulier de la végétation basse
- Réaliser toutes les dix rangées de table une bande recouverte d'une matière incombustible d'une largeur de 5 mètres (cailloux, graviers)



**III - AVIS :**

Après examen de ce dossier, je formule un avis favorable à la réalisation de ce projet pour lequel je vous demande de prendre en compte la remarque formulée et de bien vouloir la porter à la connaissance du maître d'ouvrage.

Par délégation,  
le directeur départemental adjoint  
des services d'incendie et de secours,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Colonel Laurent NICOLAY



Définition : C'est une voie publique ou privée, permettant le passage de tous les véhicules de secours : pompiers, SAMU, EDF-GDF, Police, ambulances, etc...

**Caractéristiques des voies engis**

C'est une voie, d'une largeur minimale de 8 m, comportant une chaussée, répondant aux caractéristiques suivantes, quel que soit le sens de la circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique :

- La largeur **L**, bandes réservées au stationnement exclues :
  - 3 m pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 m,
  - 6 m pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieure à 12 m.

Toutefois, sur une longueur inférieure à 20 m, la largeur de la chaussée peut être réduite à 3 m et les accotements supprimés, sauf dans les sections de voie utilisables pour la mise en station des échelles aériennes

- La force portante calculée pour un véhicule est de 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- La résistance au poinçonnement : 80 N/cm<sup>2</sup> sur une surface minimale de 0,20 m<sup>2</sup>,
- Le rayon intérieur **R** ≥ à 11 m,
- La sur-largeur **S** = 15/R si R < à 50 m,
- La hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule : **H** ≥ à 3,50 m
- La pente **P** ≤ à 15 %.



